



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de l'Inde,
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 93 30
F 04 91 82 93 11
www.esadmm.fr

Conseil d'Administration

Séance du 9 DECEMBRE 2016

Autorisation pour l'acquisition d'un ou plusieurs certificats électroniques

Délibération n° DELIB_12_FIN_16_12_09_CERT_ELECT

L'an deux mille seize, le 9 décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 28 novembre 2016.

VU

- le Code Général des collectivités territoriales,
- les statuts de l'établissement,

La Présidente,

EXPOSE

La dématérialisation des procédures administratives permet de faciliter la gestion et l'information des collectivités.

Plusieurs domaines sont déjà touchés :

- la dématérialisation des Marchés Publics, projet qui concerne à la fois les collectivités mais aussi les entreprises et artisans souhaitant répondre à un appel d'offre
- La dématérialisation des Actes au contrôle de légalité (baptisé projet ACTES)
- La dématérialisation de la chaîne comptable
- La mise en place de la signature électronique

- L'archivage électronique.

Toutefois, pour sécuriser la dématérialisation des différents flux (comptable, marchés publics, contrôle de légalité ...) il est nécessaire de passer un marché pour acquérir un ou plusieurs certificats électroniques conformes aux exigences du RGS (référentiel général de sécurité).

Néanmoins, considérant que le coût d'acquisition diminue généralement en fonction de la durée du contrat, il est donc nécessaire de mettre en œuvre une procédure efficace et de procéder à une mise en concurrence sur la base d'un contrat pluriannuel.

Ce type de contrat dépassant l'annualité budgétaire, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la Présidente à lancer la mise en concurrence et la conclusion de marché relatif à l'acquisition d'un ou plusieurs certificats électroniques pour une durée maximale de 4 ans.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 d'autoriser la Présidente à lancer une procédure pour une durée maximale de 4 ans pour l'acquisition d'un ou plusieurs certificats électroniques,

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrage exprimés	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- ~~Rejetée~~

ESADMM CA 09/12/2016

Délibération n° DELIB_12_FIN_16_12_09_CERT_ELECT

Fait à Marseille, le 9 décembre 2016.

La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves



Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

71104
61004
61004

111

111